



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE

**RELATIF A L'AGRÈMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL INTERVENANT DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET
INITIATIVES (DINA) DES COOPERATIVES D'UTILISATION EN COMMUN
DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA)**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livret V du titre II relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 du 03 mars 2023 relative au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF 2023-08-28-00029 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Un appel à candidatures pour l'agrément des organismes de conseil intervenant dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

À l'issue de la procédure, l'agrément, qui couvre l'ensemble du territoire régional, est octroyé par convention pour une période de 2 ans, couvrant les années civiles 2024 et 2025, avec possibilité de renouvellement une fois par tacite reconduction sans nécessité de renouveler l'appel à candidatures.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de cet appel à candidature sont jointes en annexe du présent arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>.

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sous format papier à l'adresse suivante :

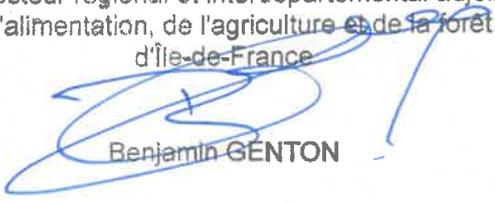
DRIAAF – Service régional de l'économie agricole
Le Ponant, 5 rue Leblanc
75 911 Paris Cedex 15

et en version informatique (version numérique PDF des documents signés et versions modifiables au format Word/Excel) à l'adresse suivante : srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr, avec copie à stella.tirelli@agriculture.gouv.fr,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Po/ Pour le préfet de région et par délégation .
du directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France


Benjamin GENTON